



## EVALUATION DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

Jean-Robert JOURDAN et Jean-Marie PALACH (IGAS)

### Les clauses sociales d'emploi de personnes en difficulté dans les marchés publics

Depuis 2001, les marchés publics peuvent comporter des clauses sociales d'emploi de personnes en difficulté. Le nombre de marchés incluant une clause sociale a progressé de 1,9% en 2009 à 6,1% en 2013. Ces chiffres restent inférieurs aux objectifs fixés par l'État (10 % actuellement, 25 % en 2020), et très variables selon les familles de acheteurs : 3,2% pour l'État, 10,2% pour les collectivités territoriales.

Les clauses d'insertion bénéficient majoritairement à un public masculin, exerçant des métiers techniques, avec des contrats brefs.

Le pilotage et l'animation de la politique des clauses sociales doivent être substantiellement renforcés, par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), en associant les régions.

L'élargissement du champ des clauses sociales à de nouveaux secteurs économiques est une condition forte de l'atteinte des objectifs chiffrés de l'État et de la féminisation des publics bénéficiaires.

### Deux scénarios pour améliorer le pilotage

L'État a reconnu la nécessité d'une ingénierie dédiée, par des « facilitateurs » dont la mission a constaté l'implication et le professionnalisme. Mais un financement incertain fragilise le dispositif, qui est nécessaire de conforter, *a minima* par réorientation des crédits actuels et par une couverture intégrale du territoire.

La politique des clauses sociales et les missions des facilitateurs doivent être davantage centrées sur l'objectif d'accès à l'emploi pérenne des publics en difficulté, en organisant pour chaque bénéficiaire un accompagnement par un opérateur qualifié, si nécessaire en utilisant successivement les clauses d'insertion de plusieurs marchés. Les donneurs d'ordre peuvent devenir plus autonomes dans la définition des termes du marché et dans le contrôle de son exécution.

La mission propose deux scénarios.

- > Le premier correspond à un opérateur public national disposant d'un réseau territorial, qui pourrait être Pôle emploi, mais cela pose des questions de faisabilité au sein des équipes locales de l'établissement.
- > Le deuxième scénario consiste en un réseau d'acteurs locaux animé nationalement. La Direccte et la région pourraient alors organiser, par appel à projets, le réseau des facilitateurs et son animation, sur des bases déterminées par une conférence des financeurs.

La mission souligne que chacun des deux scénarios représenterait une évolution importante pour ses acteurs et exigerait de gérer une phase de transition.